

## **Question de Mme Kattrin Jadin à la Ministre de la Justice sur "La lutte contre les mariages de complaisance"**

**Kattrin Jadin (MR):**

Madame la ministre, je n'ai pas encore eu l'occasion de vous interroger en votre nouvelle qualité de ministre de la Justice.

En 2011, 4 427 mariages ont été considérés suspects par l'Office des Étrangers. Il est probable que, dans une grande proportion de cas, on se trouve en présence d'un mariage blanc, contracté dans l'objectif de permettre à l'un des époux d'obtenir la nationalité belge, ou d'un mariage gris, auquel cas l'époux qui désire obtenir sa naturalisation cache ses intentions et propose à sa victime un prétendu mariage d'amour.

La lutte contre les mariages de complaisance, entamée il y a une douzaine d'années dans notre pays, est aujourd'hui menée avec plus d'efficacité: la communication entre les différentes instances concernées par le problème, autrefois vivement critiquée, s'est améliorée dans certains cas. Le taux de mariages blancs a donc diminué.

Mais les chiffres prouvent que le problème est loin d'être résolu. Et d'autres manières d'obtenir frauduleusement la nationalité belge se sont développées, telles que le mariage gris – dont la fréquence s'amplifie – ou le recours à la déclaration de cohabitation légale.

Madame la ministre, mes questions sont les suivantes. Pouvez-vous me faire partager votre analyse des statistiques et des nouvelles tendances en termes de mariages de complaisance? Envisagez-vous des mesures pour améliorer de façon plus généralisée la communication et la collaboration entre les différentes instances concernées par la lutte contre ces mariages? Une assistance particulière est-elle mise à la disposition des victimes de mariages gris qui désirent obtenir réparation? Enfin, qu'en est-il des mariages célébrés dans les consulats belges? Des statistiques sont-elles également disponibles? Je pourrais d'ailleurs poser cette dernière question au ministre des Affaires étrangères.

**Annamie Turtelboom, Ministre:**

Madame la présidente, chère collègue, si la circulaire du 13 septembre 2007 relative à l'échange d'informations entre les offices de l'état civil en collaboration avec l'Office des Étrangers à l'occasion d'une déclaration de mariage concernant un étranger et la circulaire du Collège des procureurs généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ont pu améliorer la production des données statistiques relatives aux mariages de complaisance, il n'existe pas encore de statistiques officielles sur le nombre de mariages de complaisance contractés en Belgique. C'est la raison pour laquelle différentes propositions de loi relatives à la lutte contre les mariages de complaisance et la cohabitation de complaisance introduites à la Chambre prévoient la création d'une banque de données centrale.

Allant dans le même sens, la déclaration gouvernementale envisage également la création d'une banque de données qui rassemblerait toutes les données utiles à destination de toutes les autorités compétentes. La mise en place d'un tel outil permettra aux autorités compétentes d'analyser au mieux les phénomènes et tendances qui se dégagent et d'adopter les mesures qui s'imposent.

Malgré l'absence de statistiques centralisées officielles, le gouvernement est conscient du problème. C'est la raison pour laquelle l'accord de gouvernement annonce une série de mesures pour lutter contre les mariages et cohabitations de complaisance. Il s'agit de la mise en place d'une banque de données centrale; d'une meilleure intégration des procédures civiles, pénales et administratives; d'une meilleure information des personnes confrontées à ces phénomènes; du traitement de la même manière de la cohabitation légale que le mariage de complaisance, et d'un registre central des actes étrangers reconnus et refusés par une autorité sur la base du Code de droit international privé.

Le service d'accueil des victimes d'infractions qui existe au sein des maisons de justice peut assister les époux victimes de mariages de complaisance en leur donnant toute information utile sur les procédures judiciaires. Lorsque cela s'avère nécessaire, il peut également orienter les personnes vers les services juridiques ou psychosociaux compétents.

L'administration du SPF Justice ne dispose pas de données relatives aux mariages célébrés dans les consulats belges à l'étranger. Je vous invite, dès lors, à vous adresser au ministre des Affaires étrangères dont dépendent les affaires consulaires.

**Kattrin Jadin (MR):**

Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète. Je serais heureuse si vous pouviez me communiquer le document relatif aux informations que vous m'avez transmises.

Cela dit, il est vrai qu'il aurait été préférable que j'adresse ma dernière question au ministre des Affaires étrangères, ce que je vais d'ailleurs faire.